



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-90**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX D'ISOLATION**  
**8 RUE VIALA**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION, pour la réalisation de travaux,

**CONSIDERANT** que des travaux d'isolation doivent être réalisés par LANGUEDOC ISOLATION, 8 rue Viala.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement par mesure de sécurité pour permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement côté droit du N° 8 rue Viala au boulevard Gambetta, du lundi 24 février 2025 7h30 au mardi 25 février 17h00 pour des travaux d'isolation.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 février 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Jean-Marie SABATIER